

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11/06/2024, relative à la propriété cadastrée 030 ZL 111 d'une superficie totale de 935 m² pour le prix de 157 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 10 000 euros en sus à la charge des vendeurs, située 13 rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur BRUNET Patrice domicilié 7 rue du Poitou à GROSBREUIL (85440), à Monsieur BRUNET Pascal domicilié 3 rue Marie Ourie à LES ACHARDS (85150), à Madame BRUNET Sophie domiciliée 6 impasse Pimprenelle à LA MERLATIERE (85140), à Madame BOUSSAUD née BRUNET Martine domiciliée 24 rue Sainte Elise à DOMPIERRE SUR YON (85170), à Madame GAREL née BRUNET Stéphanie domiciliée 10 impasse des Saules à NIEUL LE DOLENT (85430), à Monsieur BRUNET Jean domicilié 11 rue Beauséjour à LES ACHARDS (85150) et à Monsieur BRUNET Jérémy domicilié 39 rue de l'Artiste -Boulogne à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 030 ZL 111 sise 13 rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 935 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 12 juin 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le

Publié le

Reçu par le Représentant de l'Etat

le